



ERMENONVILLE LA GRANDE

SÉANCE DU 13 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 06 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice PELLETIER, Maire.

Nombre de membres : 11

Pouvoirs : 01

Nombre de présents : 09

Quorum : 06

<u>Etaient présents :</u> - M. Fabrice PELLETIER - M. David JEHANNET - M. François PELTIER - Mme Roselyne SKAPSKI - Mme Marie-José BROSSIN - M. Pascal PETEL - M. Franck PELLETIER - M. Jean-François CHATEL - Mme Anne-Laure BOITELET	<u>Absents excusés :</u> - M. Julien MANNEUX (pouvoir à Mme M.-J. BROSSIN) - M. David GAUTIER <u>Secrétaire de séance :</u> - M. François PELTIER
--	---

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 04/04/2023
2. Demande de subvention d'une association
3. Point sur les travaux et investissements 2023 :
 - Acquisition et installation d'un sèche-mains
 - Acquisition et installation d'un écran de projection
 - Réhabilitation du logement communal
4. Recensement de la population 2024 :
 - Désignation d'un coordonnateur
 - Recrutement d'un agent recenseur
5. Organisation des festivités de la Fête Nationale
6. Location du vidéoprojecteur
7. Informations diverses
8. Questions diverses

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2023.

Délibération n°17/2023

DEMANDE DE SUBVENTION D'UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 04/04/2023, les membres du Conseil Municipal ont déterminé le montant de l'enveloppe des subventions accordées aux associations locales. Il rappelle que le Conseil Municipal accorde une subvention aux associations qui en font la demande avant le vote du budget de l'année soit avant le 31 mars de chaque année.

L'enveloppe votée cette année, d'un montant de 1.600 € a été entièrement attribuée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 11/04/2023, il a été destinataire d'une demande de subvention d'une association. Celle-ci arrive trop tard.

Monsieur JEHANNET informe l'assemblée que les dirigeants ont omis d'adresser leur demande en temps voulu du fait de la participation du club aux championnats de France à Lyon. Il ajoute que trois enfants d'Ermenonville-la-Grande sont licenciés de ce club.

Monsieur PETEL rappelle qu'il est important de favoriser, encourager les associations locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés, 5 membres du Conseil Municipal refusent d'accorder une subvention, cette année, au club de Taekwondo de Bailleau-le-Pin, 3 sont pour et 1 (+ 1 pouvoir) s'abstient.

POINT SUR LES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS 2023

- Acquisition et installation d'un sèche-mains :
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un sèche-mains a été installé dans les sanitaires de la salle associative par l'entreprise JD Elec en lieu et place du distributeur de papier. La dépense s'élève à 455,90 €HT soit 547,08 €TTC.
- Installation et pose d'une prise de courant pour le branchement de l'écran de projection :
Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'acquisition d'un écran de projection, il convenait de faire installer une prise de courant au plafond de la salle associative. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise JD Elec pour un montant de 307,90 €HT soit 369,48 €TTC.
- Réhabilitation du logement communal :
Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compteur électrique de la maison a dû être déplacé afin que le fourreau ne soit pas retenu dans l'isolation future. Les travaux ont été réalisés par Synelva pour un montant de 402 €HT soit 482,40 €TTC.
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a sollicité l'État, dans le cadre de la DETR/DSIL, pour le financement partiel des travaux du logement communal. Après contact ce jour avec le bureau des Finances Locales, il a été annoncé que les travaux réalisés sur un bâtiment soumis à la location ne peuvent être subventionnés.
Madame BOITELET et Monsieur Franck PELLETIER souhaitent savoir sur la base de quel(s) texte(s) le refus a été prononcé.
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il prendra contact très rapidement avec la Préfecture pour en savoir davantage.
- Installation de jeux et filets :
Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'installation des jeux nécessitent des travaux et que ceux-ci devraient être réalisés très prochainement.
- Travaux du Chemin de la Borne Blanche :
Les travaux n'ont pas été retenus dans l'enveloppe du FDI pour 2023 mais le seront dans celle de 2024. Par conséquent, dès la notification du règlement du FDI 2024 en fin de la présente année, les travaux pourront débiter.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

- Désignation d'un coordonnateur d'enquête :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2024 le recensement des habitants de la commune va être réalisé. Afin d'organiser au mieux la collecte du recensement, il convient de désigner un coordonnateur. Celui-ci met en place la logistique du recensement dans la commune. Il organise la campagne locale de communication et la formation de l'agent recenseur et il l'encadre. Il est lui-même formé par l'INSEE et est également interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Le coordonnateur d'enquête peut être un élu ou un agent de la collectivité.

La charge de travail du coordonnateur dans une commune de moins de 1.000 habitants est estimée à 13 jours répartis sur 4 mois.

Après échanges, Monsieur le Maire propose que la secrétaire de mairie, personnel communal fonctionnaire, soit désignée comme coordonnatrice pour l'enquête 2024. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte la proposition de Monsieur le Maire. Un arrêté portant désignation du coordonnateur sera rédigé en ce sens.

- Recrutement d'un agent recenseur :

L'agent recenseur est chargé de procéder à la collecte du recensement. Monsieur le Maire précise que l'agent recenseur ne peut être un élu, une personne en congé parental, une personne travaillant dans les fonctions publiques à temps partiel choisi, les préretraités ARPE ou en préretraite progressive. Il précise également que l'agent recenseur devra participer à deux demi-journées de formation en janvier prochain.

Monsieur le Maire propose de confier l'enquête à un administré connaissant bien la commune et ses habitants et disposant de suffisamment de temps. Les jeunes de 18 ans sont très souvent en étude.

En cas de recrutement d'un agent extérieur à la collectivité, il conviendra, pour le Conseil Municipal, de prendre une délibération portant création de poste et rémunération.

Délibération n°18/2023

ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dépenses et les recettes des festivités de l'an passé ainsi que les tarifs appliqués :

Dépenses : 2.015 €

Recettes : 1.015 € avec une participation de 90 personnes environ.

Les tarifs 2022 :

- Gratuit pour les moins de 7 ans
- 5 € de 7 à 14 ans
- 10 € pour les 14 ans et plus de la commune
- 15 € pour les 14 ans et plus hors commune

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs sans pour autant faire de bénéfiques. Il propose les tarifs suivants pour 2023 :

- Gratuit pour les moins de 7 ans
- 7 € de 7 à 14 ans
- 13 € pour les 14 ans et plus de la commune
- 18 € pour les 14 ans et plus hors commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés (6 pour et 3 contre) :

- **Approuve les tarifs 2023 comme proposés ci-dessus.**

Monsieur le Maire précise également que cette année la commune empruntera les barnums au Comité des Fêtes d'Ermenonville-la-Grande et propose le montage de ceux-ci le mercredi 12 juillet 2023 en présence de l'agent des services techniques. Les membres du Conseil Municipal feront appel à des bénévoles.

Madame SKAPSKI et Monsieur CHATEL se chargent de faire les courses.

Délibération n°19/2023

LOCATION DU VIDÉOPROJECTEUR

Monsieur le Maire souhaite savoir si les membres du Conseil Municipal consentent à mettre à la location le vidéoprojecteur dont la commune est propriétaire.

Il propose la location du matériel avec la salle associative et la location seule du matériel pour un montant de 50 €.

Madame BOITELET demande si le vidéoprojecteur peut être fixé au plafond de la salle. Monsieur le Maire se renseignera auprès du prestataire informatique PR Soft.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de mettre à la location le vidéoprojecteur pour un montant de 50 € uniquement avec la location de la salle.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une tonne à eau et que celle-ci avait besoin d'être entretenue. Monsieur PELTIER a donc confié le matériel à l'entreprise LECOQ qui a réalisé les travaux nécessaires pour un montant de 676 €TTC. Reste à changer la vanne arrière qui semble fuir.
- Madame SKAPSKI informe l'assemblée que la cérémonie de la fête des Mères, en partenariat avec l'association Familles Rurales, a, cette année, été annulée, faute de participant. Sur toutes les invitations envoyées, très peu de familles ont répondu. Toutefois, et pour celles qui souhaitaient participer, Familles Rurales a décidé d'offrir le cadeau et la fleur.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que cela fait déjà deux fois que des vols de végétaux ont eu lieu à l'Espace de loisirs Rue Saint Martin.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré, le 24 avril dernier, le Lieutenant-Colonel Pascal DAVY concernant le devenir du Centre d'Intervention de la commune. Compte-tenu des problèmes de locaux et d'actifs, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre d'Intervention risque de fermer.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2023, les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative de leurs biens immobiliers avant la date du 30 juin.
La déclaration est ouverte et accessible depuis le service en ligne « *Gérer mes biens immobiliers* » (GMBI) du site impots.gouv.fr. Toutefois, les propriétaires qui ne possèdent pas Internet peuvent prendre contact avec France Services pour être accompagnés dans cette démarche. Les coordonnées sont disponibles au secrétariat de mairie.

- Monsieur le Maire sollicite Monsieur PELTIER pour prendre contact avec l'entreprise BERTRAND pour le broyage de la vallée de la Malorne.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission travaux sera réunie durant l'été afin d'échanger sur les projets d'investissement 2024. A ce titre, il demande aux membres du Conseil Municipal d'ores et déjà d'y réfléchir. Une liste, non-exhaustive, avait été dressée en juin 2022 :
 - La réfection du mur de la mare Place des Cours avec curage de celle-ci.
 - Réfection du chemin du cimetière.
 - Relèvement des tombes abandonnées et réfection du Jardin du Souvenir.
 - Eglise : Restauration des baies et ses contours, fourniture et pose de gouttières de l'Église, ravalement. Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe du Conseil Département est spécialement réservée au petit patrimoine.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur PETEL informe Monsieur le Maire qu'un panneau Rue de la Forge est descellé.
- Madame BOITELET demande la création d'un passage piétons Rue de la Fontaine. Monsieur le Maire propose également de créer un passage piétons au niveau de l'Espace de Loisirs Rue Saint Martin.
- Madame SKAPSKI informe l'assemblée qu'il y a un véritable problème de fourmis dans la salle associative et qu'il convient de trouver une solution efficace. Monsieur JEHANNET propose de contacter la société Ecolab qui proposera un traitement radical.
- Madame BROSSIN demande si le point lumineux de Luçon a été réinstallé. Monsieur le Maire se rendra sur les lieux pour y faire un constat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20

Le Maire, Fabrice PELLETIER

Le secrétaire de séance, François PELTIER

